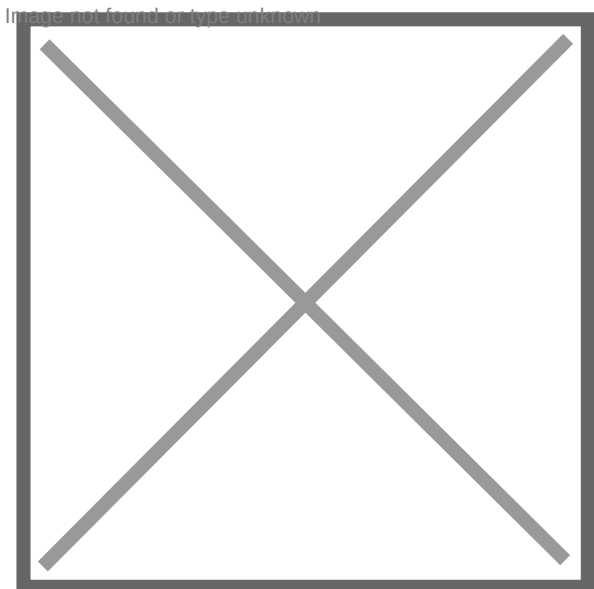




Amende radar automatique flash derrière

Par **TNAAA**, le **31/07/2009** à **10:08**

Bonjour,

j'ai été flashé à 91 km/h (96 ramené) par un radar automatique, avec prise de photo par derrière. Sur la photo, on ne distingue pas de conducteur, sachant que ce jour je n'avais pas ma voiture. Comment contester, sachant que je pense que l'amende sera due mais pour le point comment faire pour ne pas avoir de retrait. Je dois surement remplir le formulaire de requête en exonération mais quelle partie et envoi en recommandé ? Pourriez-vous me dire la procédure ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **08:11**

Bonjour,

La procédure de requête en contestation est indiquée sur votre avis de PV. Lisez-le et suivez cette procédure. Adressez toujours cette requête en LR/AR et conserver copie de ce que vous envoyez. Attention, vous avez 45 jours pour cela, ne tardez pas.

Par **Thunderdarkdevil**, le **20/03/2010** à **20:51**

Bonjour,

Suite à un prêt, un collègue c'est fait flashé par l'arrière par un radar automatique en moto à 170 km/h au lieu de 90 km/h...

Comment le propriétaire peut-il contester ? Doit-il obligatoirement donner le nom du conducteur qui à fait l'infraction ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **21/03/2010 à 08:16**

Bonjour,

Vous pouvez contester et ne pas dénoncer le conducteur de la moto. Cependant, cela comporte un risque pour le futur car, si le même cas se reproduit plusieurs fois dans le futur (excès de vitesse de + 50 km/h avec votre moto), vous risquez la confiscation de votre 2 roues, par décision de justice.

La procédure de contestation est abondamment expliquée sur ce forum et rappelée sur l'avis de PV que vous avez reçu.

Par **Thunderdarkdevil**, le **21/03/2010 à 10:55**

Merci pour votre réponse Tisuisse!

Je transmets.

Amicalement

Patrice

Par **Tisuisse**, le **21/03/2010 à 11:03**

Petite confirmation que je viens d'entendre à la radio : dans la région Bourgogne, un motard a été flashé à 190 km/h au lieu de 90 km/h et le véhicule a été intercepté. Résultat : tribunal de police en comparution immédiate et, en final, confiscation de la moto alors que le pilote de cette moto n'était pas propriétaire du 2 roues.

Le propriétaire du 2 roues pourra éventuellement récupérer son engin mais il devra, dans l'avenir, faire attention à qui il prête sa moto.

A réfléchir quand même.

Par **Thunderdarkdevil**, le **21/03/2010 à 11:10**

J'ai donné le lien à la personne concerné!
Merci pour ce forum!
Patrice

Par **Kire**, le **02/10/2010** à **04:17**

Bonjour,

Mon fils s'est fait flasher par un radar automatique (prise par l'arrière) - 100/110 au lieu de 70 dans un tunnel à 3 h du matin...

J'ai bien saisi le fait que je ne suis pas tenu de dénoncer le responsable de l'infraction, mais ne risque-t-on pas une peine supplémentaire?
Un simple témoignage de ma famille certifiant ma présence au moment des faits, suffira-t-elle à me mettre "hors de cause" ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2010** à **07:22**

Bonjour,

Tout a déjà été expliqué sur ce forum.
Simple précision complémentaire : le témoignage de membres de la famille ne sera pas recevable par le tribunal : témoignage de complaisance.

Par **Kire**, le **04/10/2010** à **16:11**

Oui effectivement j'ai pu aisément trouver mes réponses via une rapide recherche.

Merci en tout cas d'avoir prit la peine de me répondre!